

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 22 MAI 2025

**Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Orlane FANGET

Absents :

Monsieur Florian GRENIER, Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Charles BANCHERI et Monsieur Xavier HEDOU,

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 5 de l'ordre du jour est à retirer pour la raison suivante : la délibération de l'an dernier a été rédigée de sorte que le renouvellement du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » soit sollicité auprès de l'Etat chaque année jusqu'en 2026.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2025

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte rendu de la séance du 13 mars 2025

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2024.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
10/03/2025	2025-1.1-030	Signature du marché n° 2024-02 - Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de 9 sites
19/03/2025	2025-1.4-045	Signature d'un contrat de location longue durée avec maintenance illimitée incluse concernant un robot aspirateur pour la piscine municipale
19/03/2025	2025-1.4-046	Signature du devis n° 2404347-7 de la SAS Hié Équipement cuisines professionnelles

20/03/2025	2025-9.1-047	Signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint Laurent des Prés et des locaux de la Maison Paroissiale pour le vendredi 4 avril 2025
31/03/2025	2025-1.4-048	Signature d'un contrat pour le déploiement, la maintenance et l'hébergement du logiciel Kanlab' à destination des Services Techniques
07/04/2025	2025-1.4-049	Signature d'un devis avec Manutan Collectivités pour l'achat mobilier extérieur et matériel de jardin pour l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins
09/04/2025	2025-3.3-050	Signature d'un contrat de location de salle avec la Société Immo Pro 38
18/04/2025	2025-1.4-051	Engagement de Pyro Event Artifices pour un spectacle pyrotechnique le samedi 12 juillet 2025
22/04/2025	2025-3.5-052	Signature d'une convention d'exploitation d'un rucher sur le domaine public
28/04/2025	2025-9.1-053	Signature de la proposition P 2025-17 version 2 avec la société Intégrale Performance
28/04/2025	2025-9.1-054	Signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux avec l'association Voiron Ski Montagne
05/05/2025	2025-1.4-055	Signature d'un contrat de location d'un terminal de paiement cartes bancaire pour la caisse de piscine municipale du 1er juin au 31 août 2025
05/05/2025	2025-7.10-056	Piscine municipale - Tarifs applicables à compter du mercredi 14 juin 2025
12/05/2025	2025-1.4-057	Signature d'une convention de formation avec la société ACOSSET
12/05/2025	2025-9.1-058	Signature d'une convention de formation avec la société CIRIL GROUP
13/05/2025	2025-9.1-059	Signature d'une convention de partenariat avec l'association ChépyTerra pour l'évènement « Tullins Irish Festival »
13/05/2025	2025-7.10-060	Tarifs des accueils périscolaires applicables dans les écoles publiques de Tullins à compter de la rentrée de septembre 2025
14/05/2025	2025-7.10-061	Institution de la régie de recettes de la piscine municipale

## **A - FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **1- Adoption du CFU (Compte Financier Unique) 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a expérimenté le Compte Financier Unique pour les exercices comptables 2022, 2023 et 2024.

Conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas présider la séance pour cette délibération, mais peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal élit son Président ou sa Présidente de séance en la personne de : Madame Dolores ADAMSKI, Première adjointe.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **3 abstentions** : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER ayant donné pouvoir à Frank PRESUMEY
- **13 voix pour**
  
- **Approuve** le compte financier unique 2024 présentant un résultat de clôture 1 519 633,86 € soit :
  - Un excédent de fonctionnement de **1 396 674,14 €**
  - Un excédent d'investissement de **122 959,72 €**
- **Reconnait** La sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - En dépenses d'investissement 393 268,02 €
  - En recettes d'investissement 525 000,00 €
  
- **Arrête** Les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'année n-1 et des restes à réaliser de n+1) de 1 651 365,84 € soit :
  - Un excédent de fonctionnement de **1 396 674,14 €**
  - Un excédent d'investissement de **254 691,70 €**
  
- **Adopte** le Compte financier unique 2024.

## 2- Approbation de l'affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats 2024 du compte financier unique de la Commune, de la manière suivante :

### 1 - Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		1 051 505,42 €
Résultat de la section de fonctionnement 2024		345 168,72 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>A =</b>	<b>1 396 674,14 €</b>

### 2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté		162 213,78 €
Résultat d'investissement 2024		- 39 254,06 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024</b>		<b>122 959,72 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	B -	393 268,02 €
Restes à réaliser en recettes	C +	525 000,00 €
<b>Résultat d'investissement après Restes à Réaliser au 31/12/2024</b>	<b>D =</b>	<b>254 691,70 €</b>

### 3 - Affectation du résultat

Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé "		0.00 €
<b>Compte 002 " Excédent antérieur reporté "</b>		<b>1 396 674,14 €</b>

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **3 abstentions** : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER ayant donné pouvoir à Frank PRESUMEY
- **14 voix pour**
  
- **Approuve** l'affectation du résultat 2024 comme indiqué ci-dessus.

### 3- Budget supplémentaire 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Débat d'Orientation budgétaire,

Vu l'adoption du Budget primitif 2025,

Vu l'adoption du Compte financier unique 2024,

Vu l'approbation de l'affectation du résultat 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 mai 2025,

Considérant la nécessité d'adopter un budget supplémentaire 2025 afin d'opérer la reprise du résultat d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, d'intégrer les restes à réaliser et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **3 abstentions** : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER ayant donné pouvoir à Frank PRESUMEY
- **14 voix pour**
  
- **Adopte** le budget supplémentaire 2025 par chapitre en section de fonctionnement et chapitre avec ou sans opérations pour le section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Montant BP	RAR et Résultats	Montant BS	Nouvel équilibre
011- Charges à caractère général	2 152 521,00 €		230 501,00 €	2 383 022,00 €
012- Charges de personnel	4 800 000,00 €			4 800 000,00 €
014- Atténuation de produits	20 500,00 €			20 500,00 €
65- Charges de Gestion courante	1 528 260,00 €		376 299,00 €	1 904 559,00 €
66- Charges financières	66 719,00 €		50 000,00 €	116 719,00 €
67- Charges spécifiques	2 000,00 €			2 000,00 €
023 -Virement à la section d'investissement			692 000,00 €	692 000,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 000,00 €			305 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 875 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 348 800,00 €</b>	<b>10 223 800,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre	Montant BP	RAR et Résultats	Montant BS	Nouvel équilibre
002- Résultat de fonctionnement reporté		1 396 674,14 €		1 396 674,14 €
013- Atténuation de charges	54 000,00 €			54 000,00 €
70- Produits des services	518 880,00 €		-3 710,14 €	515 169,86 €
73- Impôts et taxes	998 181,00 €			998 181,00 €
731- Fiscalité locale	4 571 553,00 €		-124 809,00 €	4 446 744,00 €
74 -Dotations et participations	2 520 123,00 €		52 294,00 €	2 572 417,00 €

75- Autres produits de gestion courante	107 400,00 €		9 614,00 €	117 014,00 €
76-Produits financiers	150,00 €			150,00 €
77- Produits spécifiques				0,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 713,00 €		18 737,00 €	123 450,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 875 000,00 €</b>	<b>1 396 674,14 €</b>	<b>-47 874,14 €</b>	<b>10 223 800,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Montant BP	RAR et Résultats	Montant BS	Nouvel équilibre
<b>Opérations</b>	<b>5 002 050,00 €</b>	<b>379 504,90 €</b>	<b>13 620,00 €</b>	<b>5 395 174,90 €</b>
173 - Street work out		9 668,58 €		9 668,58 €
100- Gymnases municipaux	8 000,00 €			8 000,00 €
134- Piscine Municipale	7 880,00 €			7 880,00 €
145- Tennis Municipaux	4 000,00 €			4 000,00 €
050- Ecoles	76 100,00 €	28 474,49 €	1 020,00 €	105 594,49 €
027- Opérations foncières	12 000,00 €			12 000,00 €
48- Divers travaux de Sécurité	24 600,00 €			24 600,00 €
96- Cimetière	18 500,00 €			18 500,00 €
122- Phylae		20 000,00 €		20 000,00 €
143- Eclairage public	44 000,00 €	53 058,00 €		97 058,00 €
153- Petites Villes de Demain	3 540 490,00 €	204 851,33 €		3 745 341,33 €
169- Travaux de voirie	829 200,00 €	39 076,00 €		868 276,00 €
102- Cinéma	112 850,00 €	11 796,00 €		124 646,00 €
010- Matériel informatique et téléphonie	59 900,00 €	2 300,00 €	12 600,00 €	74 800,00 €
15- Bâtiment hôtel de ville	4 180,00 €			4 180,00 €
18- Bâtiments communaux	232 050,00 €			232 050,00 €
150- Ateliers municipaux	28 300,00 €	10 280,50 €		38 580,50 €
<b>Hors opérations</b>	<b>29 035,00 €</b>	<b>12 945,41 €</b>	<b>168 374,98 €</b>	<b>210 355,39 €</b>
20- Immobilisations incorporelles	3 850,00 €	3 801,41 €	1 700,00 €	9 351,41 €
21- Immobilisations corporelles	25 185,00 €	9 144,00 €		34 329,00 €
23- Travaux en cours			166 674,98 €	166 674,98 €
<b>Autres</b>	<b>566 915,00 €</b>	<b>817,71 €</b>	<b>304 537,00 €</b>	<b>872 269,71 €</b>
10- Dotations et fonds divers	95 000,00 €	817,71 €		95 817,71 €
040- Opérations d'ordre transfert entre sections	104 713,00 €		18 737,00 €	123 450,00 €
041- Opérations patrimoniales (intérieur section)			231 800,00 €	231 800,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	359 240,00 €		54 000,00 €	413 240,00 €
27- Autres immobilisations financières	7 962,00 €			7 962,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 598 000,00 €</b>	<b>393 268,02 €</b>	<b>486 531,98 €</b>	<b>6 477 800,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Montant BP</b>	<b>RAR et Résultats</b>	<b>Montant BS</b>	<b>Nouvel équilibre</b>
<b>Opérations</b>				
173 - Street work out		25 000,00 €		25 000,00 €
153- Petites Villes de Demain	2 178 053,00 €			2 178 053,00 €
169- Travaux de voirie	433 000,00 €			433 000,00 €
102- Cinéma	85 110,00 €			85 110,00 €
<b>Hors opérations</b>				
001- Résultat d'investissement reporté		122 959,72 €		122 959,72 €
10- Dotations et fonds divers	384 837,00 €		40,28 €	384 877,28 €
021- Virement de la section de fonctionnement			692 000,00 €	692 000,00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €			20 000,00 €
040- Opérations d'ordre transferts entre sections	305 000,00 €			305 000,00 €
041- Opérations patrimoniales (intérieur section)			231 800,00 €	231 800,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	2 192 000,00 €	500 000,00 €	-692 000,00 €	2 000 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 598 000,00 €</b>	<b>647 959,72 €</b>	<b>231 840,28 €</b>	<b>6 477 800,00 €</b>

- **Approuve** le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel qu'établi ci-dessous :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Budget primitif 2025</b>	8 875 000,00 €	5 598 000,00 €	14 473 000,00 €
<b>Budget supplémentaire 2025 (y compris RAR et reprise de résultats)</b>	1 348 800,00 €	879 800,00 €	2 228 600,00 €
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2025</b>	<b>10 223 800,00 €</b>	<b>6 477 800,00 €</b>	<b>16 701 600,00 €</b>

## **B - COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **4- Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive**

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci de mutualisation des besoins, de rationalisation des procédures et d'optimisation des achats publics, la Commune et le CCAS ont convenu de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour but de permettre aux deux entités de procéder à des achats groupés afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'assurer une gestion plus efficiente de la commande publique.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe, prévoit notamment :

- que le groupement concerne tous les types d'achats de la commande publique,
- que le CCAS peut, pour chaque opération, choisir de participer ou non à l'achat groupé,
- que la Commune assure le rôle de coordonnateur, qu'elle est chargée de l'ensemble des opérations de passation des marchés (de la définition des besoins à la notification des marchés) y compris pour le compte du CCAS,

- que chaque membre s'engage à définir ses besoins avec précision et à veiller à la bonne exécution des marchés ;
- que la commission compétente est celle de la Commune, en sa qualité de coordonnateur (CAO ou MAPA selon le montant et la nature du marché) ;
- que les frais de fonctionnement du groupement ne font l'objet d'aucune refacturation entre membres ;
- que le groupement prend effet à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an, tacitement reconductible annuellement.

En complément, il est précisé que les conventions de groupement de commandes antérieures sont abrogées de fait.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** :
  - la constitution du groupement de commandes entre la Commune et le Centre communal d'Action sociales,
  - la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, étant précisé que la coordination du groupement est assurée par la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent,
- **Précise** que la convention constitutive du groupement, annexée à la présente, abroge et remplace, pour les objets qu'elle couvre, les conventions de groupement de commandes antérieures.

## **C - PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **5- Recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité - Ecole municipal de musique et de danse Jean-Pierre Malfait**

Monsieur le Maire expose,

Suite au départ de deux agents en cours d'année et dans l'attente de l'évolution de l'orientation de la politique municipale vis-à-vis de l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait, il convient de recruter deux agents en accroissement temporaire d'activité afin de garantir les cours de percussion, de saxophone et atelier d'improvisation.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Indice majoré 377)

Monsieur le Maire propose donc la création de deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet :

- un poste à 10h00mn/20h00mn : enseignement percussion,
- un poste à 5h00mn/20h00mn : enseignement saxophone et atelier d'improvisation.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe en accroissement temporaire d'activité tel que présentés ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

« Monsieur GLENAT souhaite savoir si des tensions perdurent au sein de l'Ecole de Musique (faisant référence à la décision N°2025-9.1-053 du 28 avril 2025 faisant mention de l'intervention de la société Intégrale Performance).

Monsieur le Maire explique que l'école de Musique, à l'image d'autres services de la collectivité, connaît des changements d'organisation qui peuvent engendrer du mal être, du questionnement et des dissensions.

Le travail mené par la Société avec l'écoute et l'attention de Monsieur Alain FERNANDEZ Délégué à la culture et au patrimoine ont apporté du débat pour une reprise dans les meilleures conditions. »

#### **6- Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité pour les temps périscolaire - Service Vie scolaire**

**Monsieur Florian GRENIER entre en séance**

Monsieur le Maire expose,

Le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2025-2026 nécessite le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367/indice majoré 366).

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 21h32min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Neuf postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h12min annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.
- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8h55 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 366.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création des quatorze postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

## **D- DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **7- Signature d'une convention relative à la création et à la gestion de nouvelles boucles cyclotouristiques avec le Département de l'Isère**

Monsieur le Maire expose :

En 2016, un référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclotouristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclotouristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud-Grésivaudan, le Département a associé Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et les associations de cyclistes du secteur. Les deux boucles existantes seront remplacées par six nouvelles, cartographiées dans l'annexe 1 de la convention.

La commune de Tullins est traversée par les boucles n° 1 et n° 3, dénommées « circuit de Moirans aux rives de l'Isère » et « circuit aux portes des Chambarans », d'une longueur totale de 36 et 54 km, qui empruntent à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé, respectivement, comme « très facile » et « difficile ». Ces boucles empruntent 11,5 et 7,45 km de voirie communale (Cf. annexe 1 et 2 de la convention).

Afin de préciser les obligations de la Commune et du Département, une convention relative à la création et à la gestion des deux nouvelles boucles cyclo touristiques a été établie.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention relative à la création et à la gestion de nouvelles boucles cyclo touristiques,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **E - FONCIER**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **8- Bilan des opérations foncières 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Les opérations foncières réalisées au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

#### **Cessions :**

- Acte notarié du 2 février 2024 - Cession à titre gratuit de la parcelle AS 458 au profit du Département de l'Isère et ce conformément aux prescriptions contenues dans la délibération du Conseil municipal de la Commune de Tullins en date du 23 mars 2023 et la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 mars 2022.
- Acte notarié du 14 juin 2024 - Vente de gré à gré selon l'avis des Domaines de la parcelle AM 649 d'une contenance de 1 004 m<sup>2</sup> au lieu-dit la Combe, moyennant un prix de 15 000 € profit de l'association Communale de chasse agréée de Tullins-Fures - La Saint Hubert.

## Bail

- Acte notarié du 16 juillet 2024 - Prorogation bail emphytéotique conclu le 15 février 1984 avec l'OPAC 38 devenu Alpes Isère Habitat pour le bien sis place Jean Jaurès sur la parcelle AR 776. La durée initiale du bail était de 40 ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 1984 pour se terminer le 31 août 2024. Ledit bail est prorogé pour une période de quarante (40) ans à compter de son expiration, soit jusqu'au 31 août 2064. La prorogation du bail est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors charges fixée à un euro (1,00 €) symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Prend** acte du Bilan des opérations foncières 2024.

**9- Prorogation du bail à construction avec Alpes Isère Habitat dont l'échéance est fixée au 27 février 2044 dans le cadre des travaux d'amélioration de la résidence le Lux**

La Commune de Tullins a consenti à Alpes Isère habitat (anciennement OPCA 38 - Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère) un bail à construction pour le programme immobilier Résidence le Lux. Ce bail prendra fin le 27 février 2044.

Alpes Isère Habitat a sollicité la Commune pour l'obtention d'un accord de principe :

- pour la prorogation dudit bail dans le cadre d'une opération d'amélioration de la résidence prévue en 2026, jusqu'à la fin des crédits liés à ces travaux, soit en 2056.
- pour la garantie de l'emprunt qui sera souscrit pour l'exécution des travaux prévus.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**.

- **Donne** un accord de principe pour :
  - la prorogation dudit bail dans le cadre de l'opération d'amélioration de la résidence prévue en 2026, jusqu'à la fin des crédits liés à ces travaux, soit en 2056.
  - la garantie de l'emprunt qui sera souscrit pour l'exécution des travaux prévus.
- **Précise** que la prorogation dudit bail à construction et la garantie feront l'objet de délibérations le moment venu.

## **F - QUESTIONS ORALES**

*Messieurs GLENAT et PRESUMEY s'interrogent sur la date de réalisation de la Commission Ressources et de la Commission Animation pour lesquelles ils n'ont pas, sauf erreur, reçu d'invitation. Les invitations sont adressées par courrier électronique à travers un groupe. Elles sont parties le 9 mai 2025. Une vérification sera faite mais la probabilité d'une erreur est très faible.*